

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

Compte-rendu

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 7 - Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 01/03/2022 - Affichage : 01/03/2022

Le dix mars deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		André FROGER - 09/03/2022	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie			X
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas		Michel PRÉ - 08/03/2022	
	ROGER Dominique			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul		Anne-France PLANCHON - 07/03/2022	
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Anthony TRIFAUT - 10/03/2022	
	RODAIS Olivier	X		
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles			X
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Michel FROGER - 07/03/2022	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Jean-Claude LECOMTE - 10/03/2022	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves		Christophe PINTO - 03/03/2022	

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

2- Approbation du relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 février 2022

Le relevé de décisions de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE

3 - Présentation et orientations pour la validation de la Convention Territoriale Globale

La parole est donnée à Monsieur Rollinat pour la présentation de la synthèse des réunions des groupes de travail et les pistes proposées par ces différents groupes.

Les élus ont pu prendre connaissance de ces documents en amont de la présente réunion.

Le programme d'actions est joint au présent compte rendu.

Cette présentation a amené les échanges suivants entre les conseillers.

M. Vincent Godefroy. Y-a-t-il pertinence à traiter le mercredi comme les vacances ? L'organisation des familles est la même le mercredi que pendant les autres jours de la semaine en période scolaire. De ce fait, il serait donc préférable que l'accueil se fasse sur la commune.

De plus, le regroupement des sites entraînera des coûts de transport.

Enfin, il sera compliqué pour les communes de réserver des locaux qui ne seront peut-être pas utilisés.

=> M Rollinat : Les effectifs des mercredis sont moindres que les autres jours de la semaine. Il représentent 30 % de l'offre de redéploiement proposée. Les exclure du dispositif aura pour effet de ne pas dégager les moyens de développer l'offre jeunesse.

M. Vincent Barraïs. Le SIVOS Saint-Mars-de-Locquenay / Volnay envisage de passer de 4,5 jours à 4 jours pour la semaine scolaire. Les parents refusent d'adopter ce changement en l'absence d'accueil le mercredi sur site. Les familles estiment les déplacements longs. De plus ces déplacements sont à l'opposé du sens domicile - travail => M. Rollinat précise que l'organisation peut-être testée.

Mme Isabelle Lemeunier. Le regroupement pourrait entraîner une augmentation du besoin en locaux pour les communes « d'accueil » mais aussi, de ce fait, une augmentation du besoin en personnel d'entretien. Une étude d'impact a-t-elle été menée sur ces questions ? => M. Rollinat : l'étude n'est pas allée jusqu'à ce niveau de détail.

Le Conseil Municipal Jeunes de Savigné concerne les 9-11 ans. Il ne pourra donc être un relais pour atteindre les 12 - 17 ans et dynamiser une offre jeunesse.

M. Alain Courtabessis. Le projet en matière culturelle ne risque-t-il pas de se substituer aux associations et de les faire disparaître ? => M. Rollinat : le projet vise à accompagner les associations, à les dynamiser et non pas de faire à la place de.

M. Damien Christiany. Quelle est l'opportunité d'une prise de compétence Animation de la Vie Sociale (AVS) : il s'agit d'une compétence dont il est difficile d'appréhender le contenu concret et pour laquelle une adhésion communautaire génère des inquiétudes du fait de son impact budgétaire. Une adhésion individuelle de l'ensemble des communes serait préférable à la création d'un service non financé, sur ce point.

M. Christiany trouve qu'il y a sédimentation de l'offre sur le territoire en matière de numérique : ne faut-il pas toiletter la compétence pour rendre l'offre plus lisible aux utilisateurs ?

Enfin, il est étonné de l'importance du nombre de jeunes de 15 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion.

=> M. Rollinat : le LARES agit essentiellement en matière d'action sociale. Une prise de compétence animation de la Vie Sociale nécessitera de faire évoluer le LARES

=> M. Rollinat : les Espaces France Services sont nombreux sur le territoire. Il conviendrait de les coordonner. Les Espaces Publics Numériques sont eux chargés de former à l'utilisation des outils numériques. Leur rôle est donc distinct de celui des Espaces France Services.

Mme Céline Mathé. Dans l'étude, pour quelles raisons les initiatives privées concernant la garde d'enfants sont elles jugées de moindre qualité que l'offre publique ? Il est est de même pour les écoles de musique.

=> M. Rollinat : les multi-accueils avec leur réglementation d'encadrement offre une garantie de qualité supérieure à celle proposée par une assistante maternelle.

Pour la question du soutien à l'école de musique associative, c'est une question de cohérence avec le déploiement de l'école publique.

M. Olivier Rodais. Le regroupement des sites le mercredi risque de faire perdre certaines familles qui trouvaient satisfaisante l'offre locale.

M. Vincent Godefroy. Le regroupement ne va-t-il pas amoindrir le tissu associatif car les enfants accueillis hors commune ne pourront plus fréquenter les associations culturelles et sportives ?

=> M. Rollinat : le service proposé par la communauté de communes est un service d'animation à vocation pédagogique et non une garderie. Faut-il revenir sur ce choix ?

M. Anthony Trifaut. L'harmonisation ce n'est pas déshabiller l'un pour habiller l'autre. Les parents réclament la proximité de services. Ils n'ont pas autant de faculté d'adaptation que ce que sous-entend l'étude. La rationalisation va faire perdre de la proximité et les familles ne vont pas entendre l'augmentation de l'offre de services.

En ce qui concerne la culture et l'association musicale de Montfort : le projet était celui de la complémentarité entre les écoles associatives et l'école communautaire. Les offres ne sont pas concurrentes mais complémentaires. Le projet tel que présenté entraînerait une perte de qualité de services. Aucun gain non plus dans cette rationalisation.

=> M. Rollinat : l'enjeu de l'école de musique communautaire est de renforcer son implantation de proximité dans des locaux dédiés. Est-il opportun de continuer à financer une école associative alors que la communauté de communes peine à déployer son école ?

=> Mme Isabelle Lemeunier. La commune de Savigné-I-Évêque accueille les deux structures et il est important que les familles aient le choix.

M. Martial Latimier. Les réalités communales et l'attachement au tissu associatif sont absents du document et des préconisations. Ne faut-il pas sur le domaine culturel se donner plus de temps ?

M. André Pigné. Au regard de ces échanges, il me semble nécessaire de retravailler le programme d'actions.

Mme Anne-France Planchon. Ce programme ce veut être un panel d'expérimentations à mettre en place. Le but de la rationalisation est de pouvoir développer des actions pour la jeunesse. La Convention Territoriale Globale doit désormais intervenir dans un terme court, au risque de se voir priver de financements indispensables au bon fonctionnement du service.

Après en avoir échangé, il est décidé de reporter à une prochaine séance la validation de la Convention Territoriale globale, le programme d'actions devant être retravaillé.

4 - Avenant financier au marché de prestations de service gestionnaires Petite enfance

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les conditions de financements des EAJE vont être modifiées.

Le « bonus territoire » sera versé directement aux gestionnaires et non pas à la communauté de communes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire de faire des avenants aux marchés de prestations de service afin de limiter les incidences budgétaires pour la communauté et les gestionnaires.

Ces avenants seront ajustés lors de la notification, par la CAF, des montants du bonus territoire.

Un autre avenant est nécessaire pour acter des modifications des semaines de fermeture. Effectivement, le cahier des charges du marché de prestation de services était très précis à ce sujet. Or, d'un commun accord, les fermetures ont été modifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Président est autorisé à signer ces deux avenants aux marchés de prestations de service

DEVELOPPEMENT DURABLE / GEMAPI

5 - Présentation par le Syndicat du Bassin de la Sarthe de la planification de la gestion des eaux

La parole est donnée à M. Vincent TOREAU, Directeur du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

En introduction il est rappelé que le Syndicat du Bassin de la Sarthe est un syndicat mixte fermé dont le siège se trouve à Saint-Léonard-des-Bois. Il est composé de 20 EPCI représentant 533 communes, 5 départements Eure et Loir, Maine et Loire, Mayenne, Orne et Sarthe), 3 régions (Centre Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) et 669 000 habitants.

Il s'étend sur 8 000 km² et comprend 6 700 km de cours d'eau.

Ce syndicat comporte :

- 47 délégués titulaires et est actuellement présidé par Monsieur Daniel Chevallier.
- Sept équivalents temps plein pour les agents

Le budget moyen du syndicat est de 600 000 euros. Il est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région des Pays de la Loire, la région Centre Val de Loire, le conseil départemental de la Sarthe et le Conseil départemental de la Mayenne et la contribution des membres.

La contribution des membres (ou reste à charge) est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence du SBS pour 20% et au prorata de la population concernée pour les 80%. En 2020, cette contribution représentait 8,29% des recettes totales du syndicat, l'Agence de l'Eau couvrant à elle seule 58,39% des recettes.

Part du Gesnois Bilurien :

- 358,64 km²
- 30 000 habitants
- 5,77% du reste à charge
- 3 délégués titulaires : MM André Froger et Jean-Yves Laude, Mme Pascaline Legendre.

L'objet de ce Syndicat du Bassin de la Sarthe est d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants :

- La gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques : portage des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval
- La prévention des inondations

Mais le Syndicat du Bassin de la Sarthe n'est pas compétent en matière de GEMAPI. C'est une structure de planification de la gestion de l'eau via les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la prévention des inondations via la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Il porte des outils financiers tels que le Contrat Territorial Eau (CTEau) et le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Le bassin de la Sarthe est composé de trois SAGE :

- SAGE Sarthe amont
- SAGE Sarthe aval
- SAGE Huisne

Le SAGE :

- Est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à portée réglementaire
- Est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement
- Est élaboré et mis en œuvre à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant
- Fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Est opposable à tous : administration, collectivités locales et territoriales, aux tiers (habitants, socio-professionnels)
- A vocation à encadrer, définir des priorités. Les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux doivent être compatibles ou conformes avec le SAGE.
- Doit permettre d'apporter une plus value, au-delà de la réglementation existante et des autres projets de territoire existants

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une assemblée délibérante, dont la composition est arrêtée par le préfet, indépendante et décentralisée, constituée d'élus (50%), d'usagers (25%), de l'Etat et de ses établissements publics (25%).

C'est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle ne peut être maître d'ouvrage et doit donc s'appuyer sur une structure porteuse telle que le Syndicat du Bassin de la Sarthe.

C'est un lieu de concertation, de débat, de mobilisation, de prise de décision et de résolution de conflits.

Elle est consultée pour rendre un avis sur tout projet ayant une incidence directe ou indirecte sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (documents d'urbanisme, loi sur l'eau,.....).

La prévention des inondations. Le bassin versant de la Sarthe est un territoire à risque important (TRI) du Mans. Le Syndicat du Bassin de la Sarthe exerce cette compétence à l'échelle des trois SAGE. La compétence consiste :

- À animer et coordonner les actions relatives à la prévention des inondations : porter, piloter la SLGRI et le PAPI (déclaration d'intention validée en comité syndical du 02 juillet 2021 avec une première phase de mise en œuvre en 2022) et coordonner les études générales pouvant être portées par le Syndicat du Bassin de la Sarthe
- A assister la maîtrise d'ouvrage locale dans la GEMA et la PI : accompagnement dans la mise en place ou le suivi d'études, dans l'acquisition de données ponctuelles. Le Syndicat du Bassin de la Sarthe a également un rôle dans la clarification et la création du lien entre les domaines d'intervention de la GEMA et du PI.

Le volet opérationnel est quant à lui exercé par l'EPCI ou par un syndicat GEMAPI.

La responsabilité des élus locaux :

- Maire et commune ont une responsabilité administrative en cas de carence du maire dans l'exercice de son pouvoir de police mais aussi une responsabilité pénale. La GEMAPI ne se substitue pas aux missions de gestion de crise ou d'information des administrés exercées par la commune.
- l'EPCI ou le syndicat GEMAPI : si la structure a en charge un ouvrage de protection , sa responsabilité est engagée sur la résistance des ouvrage jusqu'à un niveau de protection défini ; si la structure ne gère pas d'ouvrage de protection, c'est une responsabilité pénale identique à celle du maire à savoir qu'elle sera engagée en cas de « violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement » ou de « faute caractérisée et qui exposerait autrui à un risque d'une particulière gravité »

En conclusion, le Syndicat du Bassin de la Sarthe :

- Forme et sensibilise les acteurs du territoire sur les enjeux (quantitatif et qualitatif) et les inondations, actuels et dans le futur
- Apporte aux EPCI-FP membres une assistance, des conseils sur les grands enjeux de l'eau
- Recherche pour les EPCI-FP membres des moyens de mutualisation et de financements pour améliorer les enjeux locaux de l'eau
- Représente une vision globale et intégrée de la gestion de l'eau et des inondations sur l'ensemble du bassin versant de la Sarthe auprès de l'ensemble des instances départementales, régionales et de bassin
- Est au service des membres et des acteurs du territoire pour nombre de compétences telles que : la qualité eau-indicateurs, l'hydrologue, hydraulique, écosystème et la biodiversité, l'urbanisme, l'agronomie, les économies e eau potable, l'écologie,.....

6 - Présentation du Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe et de son plan d'actions

La parole est donnée à M André FROGER, Président du syndicat puis à Mesdames Angéline BRICOU-CARTEREAU et Romane PAU, techniciennes.

En introduction il est rappelé que le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe est un syndicat mixte fermé à la carte dont le siège se trouve à Connerré. Il est composé de 7 EPCI représentant 75 communes et 124 865 habitants.

Il s'étend sur 1 045 km² et comprend 782 km de cours d'eau et 18 masses d'eau.

Il est issu de la fusion de trois anciens syndicats de rivières

- Le Syndicat Mixte de la Rivière l'Huisne (SMRH)
- Le Syndicat Mixte du Bassin du Dué et du Narais (SMDN)
- L'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)

Ce syndicat comporte :

- 21 délégués titulaires et est actuellement présidé par Monsieur André FROGER
- Quatre équivalents temps plein pour les agents

Le budget 2022 du syndicat est de 980 780 euros.

La clé de répartition de la contribution des membres est déterminée au prorata de 60% de la superficie et pour 40% au prorata de la population. En 2022, cette contribution représente 16,83 % des recettes totales du syndicat soit 165 000€. Avant la mise en place de la structure unique, les contributions annuelles cumulées représentaient 210 000€.

Part du Gesnois Bilurien :

- 360,20 km²

- 251 km de cours d'eau
- 23 communes
- 30 275 habitants
- 9 masses d'eau identifiées
- Contribution financière : 50 066,16€

L'objet du Syndicat du bassin versant de l'Huisne consiste en la mise en œuvre d'opérations concourant à la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines, la préservation contre les inondations et la lutte contre l'érosion à l'échelle de son périmètre.

Son objet repose aussi sur le principe de solidarité de bassin c'est à dire à contribuer par la mise en place d'opération au retour au bon état des masses d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les compétences : elles sont encadrées par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- Pour l'ensemble des membres : actions d'études, de travaux, d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
 - La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
- Pour certains membres, possibilités de transférer les compétences suivantes à la carte :
 - La prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins
 - La lutte contre l'érosion des sols
 - La réduction des pollutions diffuses
 - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques

A ce jour , aucune collectivité n'a transféré ces compétences à la carte au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne.

Il a été ensuite présenté la composition du bureau et la répartition du nombre de délégués par structure.

L'organigramme du personnel a également été présenté avec la répartition territoriale de l'intervention des techniciens.

Évolution de la gestion des milieux aquatiques :

- Une vision purement hydraulique (1960 - 1990)
- Une vision éco-hydraulique (1990 - 2010)
- Une vision globale et de restauration des milieux (depuis 2010)

La restauration des milieux aquatiques consiste à redonner aux milieux des caractéristiques physiques proches de leur état de référence (état avant dégradation) et leurs fonctionnalités : capacité épuratoire, recharge des nappes / soutien d'étiage, réservoir biologique,.....=> améliorer la résilience des milieux.

La situation du bassin de l'Huisne est le reflet du contexte national c'est à dire que l'ensemble des indicateurs sont dans le rouge : physico-chimique, biologie, hydromorphologie, hydrologie.

La logique d'intervention du Syndicat sera de travailler sur ces différents compartiments, de mettre en place des actions au service de l'intérêt général : qualité et quantité de la ressource en eau, protection contre les inondations sur les secteurs vulnérables.

Le Contrat Territorial Eau (CTEau) de l'Huisne Aval. Le CTEau est l'outil financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, signé pour six ans.

Deux blocs dans ce contrat, l'année 2023 étant une année de transition :

- 2020 - 2022 : actions principalement ciblées sur les masses d'eau du Dué et du Narais (poursuite des actions portées antérieurement par le Syndicat Mixte du Dué et du Narais)
- 2024 - 2026 : programme à l'échelle du bassin versant de l'Huisne Sarthe. Les interventions seront ciblées sur les masses d'eau prioritaires :
 - La masse d'eau du Valmer (secteur amont)
 - La masse d'eau du Grigné (secteur médian)
 - La masse d'eau du Merdereau (secteur aval)

Le programme d'action reste à construire et se fera sur la base des diagnostics réalisés en interne en 2022.

Des actions ponctuelles seront menées sur les autres masses d'eau et seront arrêtées selon les opportunités d'intervention.

Des missions d'assistance et de conseils seront également menées sur l'ensemble du territoire notamment sur le volet GEMA.

Il a été ensuite présenté les actions portées par le Syndicat depuis sa création.

MOBILITE

7 - Transfert de la compétence organisation de la mobilité et du service d'autopartage au Syndicat Mixte du pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

Le comité syndical du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe a délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2021 pour modifier ses statuts, conformément à son article 3.4, et devenir un syndicat de coordination dédié à la mobilité.

Cette modification, pour la partie transfert de compétence, a été notifiée à la Communauté de communes par courrier du 17 décembre 2021, réceptionné le 24 décembre 2021.

Il appartient à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien de se prononcer sur ces transferts de la compétence organisation de la mobilité (article 4.2 des statuts) et de l'organisation du service autopartage (article 4.3).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification (24 décembre 2021) pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil communautaire serait réputée favorable.

Exposé fait et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1-1 du Code des transports
- Approuvent le transfert de l'organisation du service autopartage
- Actent qu'il ne sera pas demandé, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. Le Pôle métropolitain conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des transports.

Madame Buin souhaiterait que la représentation du Gesnois Bilurien soit proportionnelle à la population.

M. Latimier précise que si la composition du collège autopartage est égalitaire, la représentation au comité syndical est elle bien basée sur une répartition démographique.

ADMINISTRATION GENERALE

8 - Proposition de vente de biens immobiliers (accord de principe)

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de mettre en vente certains biens du patrimoine communautaire à savoir : l'ancien hôtel communautaire de Bouloire et les logements situés à Saint-Michel-de-Chavaignes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président est autorisé à lancer toutes les démarches nécessaires préalables à la cession de ce patrimoine immobilier.

PERSONNEL

9 -Participation à la mise en concurrence - contrat assurance groupe pour les risques statutaires - Centre de Gestion de la Sarthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissement territoriaux

Le Président expose :

- l'opportunité pour la communauté de communes Le Gesnois Bilurien de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle)
- Que le Centre de Gestion de la Sarthe peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- Chargent le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinairePour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- 4 ans à effet du 1er janvier 2023
 - Régime du contrat : capitalisation
- Prennent acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le conseil communautaire puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat de groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de la Sarthe à compter du 1er janvier 2023.

AUTRE

9- Informations diverses

Accueil des réfugiés ukrainiens. Le LARES propose de coordonner la collecte des dons aux ukrainiens. Des personnes sont actuellement accueillies à Ardenay-sur-Merize chez des particuliers. La Préfecture de la Sarthe informe qu'une association référente sera prochainement désignée par l'État pour accompagner les hébergeurs dans la gestion sociale.

Le 31 mars 2022 se tiendra à Lombron une journée d'information sur la loi EGALIM.